

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « BIG BIRTHDAY MUSCADOR »

Article 1 : Dénomination sociale et durée du jeu

La Compagnie Française des Grands Vins, ci-après dénommée « Société Organisatrice », Société anonyme au capital de 4 411 216 euros, dont le siège social est situé Rue Gustave Eiffel – 77220 TOURNAN EN BRIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 542 095 393, organise en France, un jeu avec obligation d'achat intitulé « BIG BIRTHDAY MUSCADOR », du 1er mai 2018 au 31 juillet 2018 à minuit.

Article 2 : Annonce du jeu

Ce jeu est véhiculé via des collerettes portées par les produits Muscador cépage BLANC 75 cl, Muscador cépage ROSÉ 75 cl, Muscador cépage BLANC 1,5 L, Muscador cépage ROSÉ 1,5 L Muscador Shake Citron – Gingembre Saveur Cactus 75 cl, Muscador Shake Griotte – Cranberry 75 cl, Muscador Shake Ananas – Mangue – Chili 75 cl, Muscador Shake Goyave – Raisin – Poivre 75 cl, Muscador Fresh Mojitiissimo 75 cl, Muscador Fresh Tequiliissimo 75 cl, Muscador Fresh Pinadiiissimo 75 cl et Muscador Fresh Spritziiimo 75 cl.

Ce jeu est également annoncé sur les éléments de PLV spécifiques au jeu : stop-rayon.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est strictement réservé aux personnes majeures en âge de consommer de l'alcool.

La participation à ce jeu implique une obligation et un engagement d'achat pour les participants.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus les personnes morales quelque soit leur forme (société, institution, collectivité, association, indépendant...), professionnels de la restauration et restauration collective.

Sont également exclues, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse postale), et les membres de l'entreprise organisatrice, ses sous-traitants, ainsi que leurs familles.



La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer le participant doit envoyer par SMS le mot-clé MUSCADOR au 6 33 88 (0,35 € TTC + coût d'un SMS) entre le 01/05/2018 (00h00) et 31/07/2018 (23h59) inclus, heure France métropolitaine.

Suite à l'envoi du SMS, un message sera automatiquement envoyé au participant pour lui annoncer s'il a perdu ou gagné, et dans le cas où il aurait gagné, la nature de son gain et les modalités d'obtention.

Le participant gagnant devra justifier de l'achat d'une bouteille participante et produire le ticket de caisse entier et original (pas de duplicata) mentionnant de façon claire et non équivoque le libellé d'un produit participant (Cf. liste des produits à l'article 2 du présent règlement), son prix, le nom et la localisation du magasin et la date d'achat entre le 01/05/2018 et le 31/07/2018 (La date et l'heure d'achat indiquées sur le ticket de caisse doivent être impérativement antérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante pour que le ticket de caisse soit valide) pour l'obtention de son gain.

Ce jeu est limité à un seul gain par foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse e-mail, et/ou même numéro de téléphone mobile et/ou même ticket de caisse). Au sein d'un même domicile, le fait d'avoir des noms et prénoms et/ou des numéros de téléphone mobile différents ne permet pas de bénéficier de plusieurs gains.

Chaque nom et adresse peuvent être vérifiés auprès des services postaux. Dans le cas où un nom serait inconnu des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'obtention du gain, le gain ne pourra pas être attribué et la participation sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur lieu de résidence et leur abonnement de téléphone mobile. Ces vérifications seront effectuées



dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par écrit, télécopie, e-mail ou téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Pour toute question relative au mécanisme du jeu, l'adresse e-mail de contact est :

contact@promogest.fr

Article 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- 1 croisière en Méditerranée pour 2 personnes sur le Costa Diadema :

Sont inclus :

- La croisière de 7 nuits de port à port au départ de Marseille. Itinéraire : Marseille, Barcelone, Palma, Palerme, Rome, Savone, Marseille.
- Logement des 2 personnes dans 1 cabine avec balcon vue mer en confort classic.
- L'utilisation de tous les équipements du navire pendant la durée de la croisière tels que la piscine, les transats, les chaises longues, la salle de sport, bains à hydro massage, la discothèque, le sauna, le bain turc, les draps de plage, la bibliothèque,
- Les petits déjeuner, déjeuners et dîners
- Forfait Boissons "Pranzo & Cena » comprenant une consommation illimitée de vins sélectionnés, bières et boissons sans alcool au verre, au déjeuner et au dîner.
- La soirée de gala avec menu spécial et cocktail de bienvenue
- Toutes les activités d'animation quotidiennes proposées : jeux, chasses au trésor, quiz, tournois, karaoké, concours de danse, soirées à thème, l'inscription aux cours de gymnastique collectifs (aérobic, stretching, body dancing, step, etc.) et assistance des moniteurs au gymnase
- Les spectacles musicaux ou de cabaret sur la scène du théâtre, bals et fêtes au programme durant la croisière
- Les taxes portuaires



Ne sont pas inclus :

- Les excursions contre supplément,
- Les activités optionnelles contre supplément,
- Les consommations en dehors des repas et du forfait « Pranzo & Cena »
- Les services personnels proposés à bord (soins de beauté, boutiques et shopping, blanchisserie, liaisons téléphoniques, etc.) contre supplément
- Les frais de séjour à bord obligatoires (environ 70€/personne pour la semaine)
- Les pourboires et les dépenses à caractère personnel
- Les forfaits de connexion au service Wifi,
- Les prestations non mentionnées dans le prix,
- Les assurances : assistance, rapatriement, bagages,
- L'acheminement des gagnants de leur domicile au port de Marseille,
- L'acheminement des gagnants du port de Marseille à leur domicile

Valeur commerciale unitaire : 4 000 €

Départ entre septembre 2018 et juin 2019 hors ponts et hors vacances scolaires 2018/2019, sous réserve de disponibilités.

Le navire et les escales de la croisière sont communiqués à titre indicatif. Selon les dates de départ souhaitées, le navire tout comme l'ordre, le nombre et les villes d'escale pourront être modifiés.

Les réservations devront être effectuées dans les meilleurs délais et au minimum 4 mois avant le départ.

Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci seront non modifiables et non remboursables.

- 10 x 1 an de fruits exotiques livrés à domicile

Sous la forme de 12 livraisons, à raison d'une par mois (mois m à mois m+11), d'un panier de fruits. Chaque panier contient environ 3,5kg de fruits. Les fruits et le poids du panier sont susceptibles de varier selon la saison et les arrivages.

Valeur commerciale des 12 paniers : 850 €



- 50 transats personnalisés

Sous la forme d'un code cadeau d'une valeur de 100 € à valoir sur le site Factorychic.com et permettant de personnaliser son transat (couleur de la toile et marquage).

Descriptif du transat :

- Taille Plié: Hauteur: 133cm x Largeur 56cm x épaisseur 6cm
- Largeur de la toile: 42cm
- 4 positions d'assises réglables, sécurisés par des taquets coinces.
- Toile 100% polyester

Valeur commerciale unitaire : 100 €

- 1 227 bacs à glaçons en silicone

Bac à glaçons en silicone. 12 glaçons en forme d'ananas. Dimensions 14 x 18,5 cm.

Valeur commerciale unitaire : 3 €

Article 6 : Détermination des gagnants

Après leur participation, les gagnants recevront immédiatement un SMS leur indiquant la nature du lot et leur demandant de se connecter à l'adresse internet unique qui leur sera communiquée pour connaître les modalités d'obtention du gain.

Pour obtenir leur gain, et selon la nature de leur gain, les gagnants devront suivre les instructions précisées à l'adresse internet unique communiquée, à savoir :

- Pour les gagnants d'une croisière, d'1 an de fruits exotiques ou d'1 transat personnalisé :

Ils devront envoyer par voie postale :

- Le ticket de caisse entier et original qui mentionne de manière claire et non équivoque l'achat d'une bouteille participante (liste des bouteilles participantes à l'article 2 du présent règlement), daté entre le 01/05/2018 et le 31/07/2018 inclus. La date et l'heure d'achat indiquées sur le ticket de caisse doivent être impérativement antérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante pour que le ticket de caisse soit valide.
- La photocopie de leur pièce d'identité recto-verso (CNI ou Passeport).
- Leurs coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail).



e-mail, numéro de téléphone mobile ayant permis la participation gagnante)

Ces éléments devront être envoyés par voie postale avant le 15/08/2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à :

JEU BIG BIRTHDAY

PGMS 17026 – BP15

13 717 ROQUEVAIRE CEDEX

• Pour les gagnants d'un bac à glaçons :

Ils devront compléter le formulaire disponible à l'adresse internet unique communiquée dans le sms de confirmation de gain.

Ainsi, ils devront :

- Compléter leur nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile ayant permis la participation gagnante
- Télécharger le scan ou la photo (moins de 2Mo) de leur ticket de caisse entier et original qui mentionne de manière claire et non équivoque l'achat d'une bouteille participante (liste des bouteilles participantes à l'article 2 du présent règlement), daté entre le 01/05/2018 et le 31/07/2018 inclus. La date et l'heure d'achat indiquées sur le ticket de caisse doivent être impérativement antérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante pour que le ticket de caisse soit valide.
- Télécharger le scan ou la photo de leur pièce d'identité recto-verso (CNI ou Passeport)

Le formulaire devra être complété et les pièces justificatives téléchargées avant le 15/08/2018 minuit.

Sans réponse de la part des gagnants ou si la réponse intervient au-delà du 15/08/2018 minuit, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et le gain sera définitivement perdu.

Après réception et validation des éléments, et sous réserve de conformité des éléments reçus, les gagnants recevront leur gain dans un délai de 3 à 4 semaines à l'adresse indiquée dans leur courrier ou dans le formulaire de validation de gain.



Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'abonnement téléphonique nominatif afin de prouver que le gagnant est bien le détenteur du numéro de téléphone mobile gagnant (même nom, prénom et adresse sur le justificatif d'abonnement téléphonique que sur la copie de la carte d'identité et que l'adresse déclarée dans le courrier d'obtention du gain).

Article 7 : Attribution des dotations

Après réception et validation des éléments de la participation :

- les gagnants d'un bac à glaçons recevront un e-mail de confirmation de gain à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée, puis leur gain sera envoyé sous 3 à 4 semaines à compter de la date de l'e-mail de confirmation de gain.
- les gagnants d'un transat recevront leur code cadeau à l'adresse e-mail qu'ils auront indiqué sous 3 à 4 semaines à compter de la date de réception des éléments.
- les gagnants d'un an de fruits exotiques à domicile recevront un e-mail de confirmation de gain à l'adresse e-mail communiquée, puis ils recevront automatiquement courant du mois suivant leur premier panier de fruits.
- Le gagnant de la croisière recevra un e-mail de confirmation de gain puis sera directement contacté par l'agence de voyage aux coordonnées indiquées afin de mettre en place sa croisière.

Chaque gagnant sera contacté à l'adresse e-mail et/ou au numéro de téléphone indiqués au moment de la confirmation de son gain, selon l'article 6 du présent règlement.

La réservation de la croisière devra se faire dans les meilleurs délais une fois le gain confirmé et au moins 4 mois avant le début de la croisière. Une fois la réservation confirmée par le gagnant, celle-ci sera non modifiable.

Il est de la responsabilité du gagnants de se renseigner et de mettre en œuvre les pièces d'identité, visas éventuels, vaccins ou tout autre procédure obligatoire à son voyage et de souscrire les assurances nécessaires.



La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour organiser la croisière selon l'ordre de préférence des dates communiquées par le gagnant.

Les dotations sont nominatives et ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Cependant si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation proposée par une dotation de valeur équivalente sous la forme de chèques cadeaux Kadéos.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir durant la croisière ou la jouissance des gains.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, reste sous entière responsabilité des destinataires.

ARTICLE 8 : Non validité de la participation

Les gestionnaires du jeu se réservent le droit de refuser le gain notamment si :

- le ticket de caisse indique un achat avant le 01/05/2018 ou après le 31/07/2018,
- le ticket de caisse indique une date d'achat postérieure à la participation (La date et l'heure d'achat indiquées sur le ticket de caisse doivent être impérativement antérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante pour que le ticket de caisse soit valide),
- un gain a déjà été validé au sein d'un même foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même numéro de téléphone mobile, et/ou même ticket de caisse),
- l'adresse postale communiquée pour l'obtention du gain est fausse,
- les nom et prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée en réponse à l'e-mail de validation du gain,
- l'envoi des preuves d'achat pour l'obtention du gain a été effectué au-delà du 15/08/2018,
- le ticket de caisse envoyé pour l'obtention du gain ne mentionne pas de manière claire et non-équivoque le libellé de l'achat d'un produit participant,
- la qualité des pièces justificatives (scan ou photocopie du ticket de caisse)



- empêche la vérification de l'acte d'achat (taché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- le ticket de caisse a été dupliqué pour une autre participation,
 - le gagnant n'a pas retourné par e-mail ou courrier l'ensemble des éléments nécessaires à la validation de son gain (ticket de caisse et/ou coordonnées complètes).
 - Le gagnant n'est pas le titulaire ou ne peut justifier être le titulaire du numéro de téléphone mobile gagnant (même nom, prénom et adresse sur le justificatif d'abonnement téléphonique que sur la copie de la carte d'identité et que l'adresse déclarée dans le courrier d'obtention du gain).

Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la participation qui ne sera pas traitée notamment en cas de :

- fausse adresse, faux domicile
- utilisation du même nom avec des orthographes différentes
- numéro de téléphone mobile généré par une application ou un module dédié à cet effet
- ticket de caisse dupliqué
- achats effectués avec une même carte bleue, un même compte magasin nominatif mais renseigné à des noms, prénoms et/ou domicile et/ou emails différents dans le but d'obtenir plusieurs gains au sein d'un même domicile

ARTICLE 9 : Remboursement des frais postaux

Les frais d'envoi, lors de l'obtention du gain selon l'article 6 du présent règlement, seront remboursés sur demande écrite du participant (tarif lettre verte -20g en vigueur).

Pour cela, le participant devra joindre impérativement un RIB à son envoi.



ARTICLE 10 : Réclamation

Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse :

contact@promogest.fr

Le participant devra indiquer dans son e-mail : nom, prénom, date de participation et motif de la réclamation. Tout e-mail diffamatoire et/ou injurieux ne sera pas traité.

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse e-mail que celle-ci.

Aucune réclamation ne pourra être traitée plus de 100 jours après la fin du jeu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "mobile" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à se connecter au serveur du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement dans les trois jours de la réception, et par la suite



recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu ou d'acheminement du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 12 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants disposent, selon l'article 27 de cette Loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à :

BIG BIRTHDAY MUSCADOR – PGMS 170328

BP15 – 13717 ROQUEVAIRE CEDEX

ARTICLE 13 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi française.



ARTICLE 14 : Copie du présent règlement

Le présent Règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Ce règlement peut être consulté en ligne à tout moment à l'adresse : www.rc-moda.com, au libellé Big Birthday.

